



EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2024-07

OBJET : Signature d'un contrat avec CERALIM SAS pour des prestations de contrôles microbiologiques à la Crèche « la Marelle » (1.4.1 Commande Publique - autres types de contrats)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

VU le contrat de prestations de contrôles microbiologiques, proposé par CERALIM SAS ayant son siège social situé au 599 rue des Genêts - 45590 SAINT-CYR-EN-VAL,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour effectuer des contrôles microbiologiques à la Crèche « la Marelle » située 19 rue Victor Hugo - 77450 ESBLY,

CONSIDÉRANT les termes du contrat proposé par CERALIM SAS,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de contrôles microbiologiques avec CERALIM SAS ayant son siège social situé au 599 rue des Genêts - 45590 SAINT-CYR-EN-VAL.

ARTICLE 2 : Le contrat n°008224-LI entrera en vigueur à partir de la date de signature, pour une durée de 3 (trois) ans. Il sera renouvelable par tacite reconduction à la date d'anniversaire pour une durée maximale de 12 (douze) mois.

ARTICLE 3 : Les échantillons seront prélevés 4 (quatre) fois par an par CERALIM SAS, pour un montant annuel de 803,50 € HT, soit 964,20 € TTC (hors révision).

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 21 février 2024



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 28 FEV. 2024
de l'affichage le : 28 FEV. 2024
de la mise en ligne : 28 FEV. 2024
A Esbly, le 28 FEV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr